

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation et de stationnement
en agglomération
Rue Alfred de Vigny**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'association « Le rendez-vous des lutins » en date du 23 janvier 2018 en vue de l'organisation de la Foire à la Puériculture le 18 mars 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred de Vigny.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 18 heures et jusqu'au dimanche 18 mars 2018 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé en face de la salle des fêtes rue Alfred de Vigny.

ARTICLE 2 : Rue Alfred de Vigny – au niveau de la salle des fêtes :

- la circulation sera alternée manuellement ;
- pose de barrières afin de former une chicane.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 20 février 2018

Le Maire,

Michel ALBARO.

